

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de cinq mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la possibilité et l'opportunité de supprimer la modulation des allocations familiales, et l'impact de cette mesure sur le pouvoir d'achat des Français.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à évaluer l'opportunité de rétablir l'universalité des allocations familiales, en mettant fin à la modulation instituée en 2015. Dans un contexte de baisse de la natalité française mais aussi de forte inflation, cette disposition permettrait de redonner du pouvoir d'achat, notamment aux classes moyennes, tout en adressant un signal fort aux familles françaises.